

L'an deux mille dix, le cinq novembre à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze septembre deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43
Membres titulaires présents ou représentés : 27
Pouvoirs : 5
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 32

Présents(es)

Paul ARNOUX,	Pierre DALSTEIN suppléant,	Valery LIOTAUD,
Sébastien BERNARD suppléant,	Claude DAUMAS suppléant,	Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Jean-Marie BERTRAND,	Jacques ESTEVE suppléant,	Corinne MOREL-DARLEUX,
Jean-Marie BLANCHARD	Pierre ETIENNE,	Patricia MORHET-RICHAUD,
suppléant,	Michèle EYBALIN,	Hervé RASCLARD,
Marc BONNARD,	André FELIX suppléant,	Jean-Louis REY,
Marie BOUCHEZ,	Alain GABERT,	Nicolas ROSIN,
Jean-Pierre BUIX,	Michel GREGOIRE,	Eliane TERRAS suppléante
Daniel CHARRASSE suppléant,	Bernard ILLY,	
Claire CHASTAN,	Bruno LAGIER,	

Pouvoirs

André AUBERIC à Nicolas ROSIN, Marcel BAGARD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Christine NIVOU à Michel GREGOIRE, Jean-François SIAUD à Paul ARNOUX

Excusés(es)

Annie AGIER, Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Pierre COMBES, Jean-Michel CREISSON, Thierry DAYRE, Marie-Christine GIT, Dominique GUEYTTE, Laurent HARO suppléant, Anne-Marie HAUTANT, Albert MOULLET, Marie-Pierre MOUTON, Jean-Louis PELLOUX suppléant, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Francis RIEU suppléant, Régis ROUMIEU suppléant

Objet : Application de l'instruction M14 sans codification fonctionnelle.

Le Président expose :

Par circulaire en date du 19 janvier 2010, le Préfet de la Drôme a informé les présidents des syndicats mixtes "ouverts" (article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)) de la suppression du cadre budgétaire et comptable M 1-5-7 à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'article L. 5722-1 du C.G.C.T. définit les choix possibles laissés aux syndicats mixtes en matière de cadre budgétaire et comptable applicables sur option.

Le Comité Syndical doit délibérer afin de choisir le cadre budgétaire et comptable qui sera appliqué par le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vu l'avis de M. VIAL, comptable public assignataire, en date du 15 octobre 2010,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'appliquer l'instruction M14 des communes de 3500 à 10000 habitants **SANS codification fonctionnelle** ; et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Habilite le Président à mettre en œuvre cette décision et signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits
Le Président
Hervé RASCLARD